

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2452-09 du 27 ramadan 1430 (17 septembre 2009) fixant les taux de la redevance supplémentaire destinée à couvrir les frais de pompage dans les périmètres d'irrigation où elle est applicable.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LA MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le décret n° 2-69-37 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux conditions de distribution et d'utilisation de l'eau dans les périmètres d'irrigation, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 8,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Les taux de la redevance supplémentaire destinée à couvrir les frais de pompage dans les périmètres d'irrigation où elle est applicable sont fixés, la taxe sur la valeur ajoutée non comprise, ainsi qu'il suit :

PERIMETRE ET ZONE TARIFAIRE	Secteurs ou station de pompage	Taux de la redevance (en DH/m3)
1- GHARB:		
1.1- Secteurs Beht avec relevage	- Cheblya, P1THSK et P2 THSK, ASSAP et EXT, 1C, RCOM et 1C Bis.	0,06
1.2- Plaine du Gharb gravitaire	- S ₁ , S ₃ , S ₅ , S ₇ , S ₉ , S ₁₁ , S ₁₃ , S ₁₇ , P ₁₁ , P ₈ C ₁ , C ₂ gravitaire, C ₃ gravitaire, Beht3, Beht4, Sebou1, Sebou2, Od. Khalifa, Amamra, Mda, N1Riz, N9, E2, E1 et E4	0,08
1.3- Plaine du Gharb aspersion	-P ₇ , N ₁ , N ₂ , N ₃ , N ₄ , C ₂ aspersion, C ₃ aspersion et N5	0,30
2- SOUSS-MASSA		
2.1- Massa	-Ait Belfaa, Oukhrif, Toussouss, Thine Ait Brahim, El Khemis.	0,47
2.2- Souss Amont	-Tazemourt, R'Baa El Oustani, Ouled Bourious, El M'Hazem, Ait Iggues, Ait Ouarab, Ouled Abdellah, Rezaguena, Ida Oukais.	0,44
3- ABDA-DOUKKALA		
3.1- Secteurs Bas Service gravitaires avec relevage	-Cuvette Sidi Smail, Casier Sidi Bennour.	0,09
3.2- Secteurs Bas Service aspersion :		
- Boulaouane	-Boulaouane.	0,27
- Zemamra	-Z0, Z1, Z2, Z3.	0,25
- T.Gharbia et Extensions Faregh et Sidi Smail	-Nord, Sud, Ouest 1, Ouest2, - Ext. Faregh, Ext. Sidi Smail.	0,24
3.3- Haut Service Abda Doukkala	1ère tranche et 2 ^{ème} tranche.	0,17
4- LOUKKOS		
4-1-Périmètres aspersion :		
- Rmel et Drader	- Rmel (A, B, C, D et E) et Drader (Nord et Sud).	0,39
- Plaines et Basses collines	-Plaine du Ksar, Basses Collines, et secteurs D2 et D4	0,32
4.2- Périmètres gravitaires avec relevage	-D1 et D3 du périmètre Plaine Rive Droite	0,09
	-Merja	0,17
5- MOULOUYA		
5-1- Secteurs gravitaires	-Bas service Triffa, Zebra, Bou Areg	0,05
5.2- Secteurs avec relevage	-Hauts Services Triffa.	0,35
5.3- Périmètre du Garet	-Garet.	0,37

ART. 2. – Le présent arrêté conjoint abroge et remplace l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime, du ministre de l'économie et des finances et de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 160-09 du 25 moharrem 1430 (22 janvier 2009) fixant le montant de la redevance supplémentaire destinée à couvrir les frais de pompage dans les périmètres d'irrigation où elle est applicable.

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 27 ramadan 1430 (17 septembre 2009).

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche maritime,
AZIZ AKHANNOUCH.

Le ministre de l'économie
et des finances,
SALAHEDDINE MEZOUAR.

La ministre de l'énergie, des mines,
de l'eau et de l'environnement,

AMINA BENKHADRA.